



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 11/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – TREMA TP – travaux enrobé – Quartier du château

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise TREMA TP en date du 24/02/2025, sise 1, Le Crouzet 43140 ST-DIDIER-EN-VELAY ; aux fins de travaux d'enrobé, Quartier du château à LAPTE (Cf. plan).

- ARRETE-

Article 1 : L'entreprise TREMA TP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux d'enrobé, Quartier du château – 43200 LAPTE, **du mercredi 26 février au vendredi 28 février 2025**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Quartier du château, notamment sur le parking le long de la Rue de l'Ourisse (Cf. plan) et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux **du mercredi 26 février au vendredi 28 février 2025**.

La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise en place par l'entreprise TREMA TP et les services techniques de la commune.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise TREMA TP sur le chantier.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 5 : L'entreprise TREMA TP sera tenue par la remise en état à l'identique du trottoir, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

AR Prefecture

043-214301145-20250225-11_2025-AR
Reçu le 25/02/2025

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 9 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE,

Le 24 février 2025

Le MAIRE,
Huguette LIOGIER





 Empièse des travaux
 Stationnement interdit

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles
- Parcelles